

220C4266
FR0013181864-FS1149

13 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 octobre 2020², les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, puis en hausse, le 9 octobre 2020, les mêmes seuils et détenir, à cette dernière date, 39 191 371 actions CGG³ représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Ces franchissements de seuils résultent respectivement de la restitution d'actions qui étaient détenues à titre de collatéral, puis de la réception d'actions CGG à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir au 2 octobre et au 6 octobre 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Détenant, au 7 octobre 2020, 32 182 562 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,52% du capital et des droits de vote de cette société (dont 8 995 464 actions à titre de collatéral).

³ Dont 16 004 273 actions détenues à titre de collatéral.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 711 324 363 actions représentant 711 560 353 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.